

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} Septembre à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, ~~Mme SEPTSAULT~~,
~~Mme FRANÇAIS~~, ~~Mme LEVOYE~~, M DUPUY, M COYEAUD,
M GAUTHIER, ~~M GAUTIER~~, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU -

Absents excusés :

Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET), M GAUTIER (donne pouvoir à M GAUTHIER), M DUBOIS -

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025 – 42 Objet : Adoption du Procès-Verbal du CCAS du 30 Juin 2025

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 30 Juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

➤Adopte le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 30 Juin 2025

FOYER LOGEMENT**OCTOBRE ROSE****COMPLEMENT DE VENTE DES ACCESSOIRES**

Le Conseil d'administration a délibéré le 27 mai et le 30 juin 2025 pour fixer les tarifs de la participation à la marche « Octobre Rose » ainsi que les prix de vente des accessoires. Il convient d'ajouter un prix de vente des gobelets pour les personnes qui souhaiteraient en acquérir un supplémentaire en souvenir. Madame Barbaste précise que les casquettes et les pochettes sont un don de l'association des commerçants de La Suze. Les Tote-Bag sont quant à eux fabriqués en partenariat avec l'association La Cousette à partir de tissu de récupération et floqués avec un motif rose.

N° 2025 – 43 Objet : Tarifs manifestation Octobre Rose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la marche organisée pour Octobre Rose par le Centre Communal d'Action Sociale par l'intermédiaire de la Résidence Autonomie, il convient de fixer le tarif pour la participation à la marche ainsi que le prix de vente des accessoires.

*Ayant entendu l'exposé de la vice-présidente du CCAS,
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,*

Modifie la délibération n°2025-40 comme suit

➤ **Décide de fixer les tarifs comme présentés dans le tableau suivant :**

	<i>Tarif</i>
<i>Participation à la marche « Octobre Rose »</i>	<i>5.00 €</i>
<i>Pochette Octobre Rose</i>	<i>5.00 €</i>
<i>Casquette Octobre Rose</i>	<i>10.00 €</i>
<i>Tote Bag Octobre Rose</i>	<i>10.00 €</i>
<i>Eco-Cup Octobre Rose</i>	<i>1.00 €</i>

➤ **DIT que les sommes récoltées seront intégralement reversées au Comité de la Sarthe de la Ligue contre le Cancer.**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Le locataire du studio n°125 est parti, il était résident depuis 2012. Lors de l'état des lieux, il a été constaté que le logement était très dégradé, il va être nécessaire de changer tous les sols ainsi que les murs de la salle de bains. Un constat d'huissier a été dressé pour constater les dégradations.

CCAS

DEMANDE D'AIDE POUR IMPAYES D'EAU

Monsieur le Président indique qu'il est possible de payer ses factures d'eau en 6 fois tout comme pour la redevance d'ordures ménagères, il suffit d'en faire la demande à la Communauté de Communes.

- **1 dossier a été présenté à la Commission pour impayés d'eau :**

♦ Le dossier a été accepté pour une aide exceptionnelle de 200 €, les membres de la commission demandent à la famille de se rapprocher des services de la Communauté de Communes pour mettre en place le paiement échelonné.

Un courrier sera adressé à la famille, aux assistantes sociales et au Service de Gestion Comptable pour les informer de la décision de la Commission.

DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE

- **1 dossier a été présenté à la Commission :**

La conseillère en Economie Sociale et Familiale de secteur a présenté une demande d'aide exceptionnelle pour une famille domiciliée sur La Suze à la Commission. Compte tenu de la situation très difficile de la famille, les membres de la Commission ont décidé d'apporter une aide de 200 €.

Un courrier sera adressé à la famille et à la conseillère ESF pour les informer de la décision de la commission.

NOUVELLE TARIFICATION DU PORTAGE DES REPAS

RAPPEL : Le CCAS est habilité par le Département pour l'activité de portage de repas à domicile. Dans ce cadre, parmi les usagers qui font appel au CCAS, certains bénéficient d'un plan d'aide personnalisé à l'autonomie, qui prévoit le portage de repas à domicile et ouvre donc droit, au bénéfice de l'usager, d'une prise en charge des frais de livraison, dans la limite de 4 euros par livraison.

Jusqu'à présent, la prestation de portage de repas est versée mensuellement sur le compte bancaire du bénéficiaire du plan d'aide. Le Département doit s'assurer de l'effectivité de l'aide reçue conformément au Règlement Départemental d'aide sociale.

En conséquence, à compter du 1^{er} octobre 2025, cette « participation » du Département aux frais de portage ne sera plus versée à l'usager, mais directement réglée sur facture au CCAS. Il convient donc différencier le coût du repas et le coût de la livraison.

Achat du repas à la cuisine centrale : 6.28 €

Coût des livraisons (frais de personnel) : 3.25 €

Prix du repas actuel : 7.85 €

Les hypothèses ci-après ont été calculées avec l'application du coût réel de livraison afin de permettre aux bénéficiaires du portage de maximiser la participation APA (maximum 4 €) et les crédits d'impôt et de partir sur un repas à 5.75 € pour un prix total de 9.00 €

Hypothèses :

Pour un bénéficiaire qui prend **7 repas par semaine** ce qui engendre **5 livraisons** dans la semaine (maximum du service possible).

- Situation actuelle base 7.85 € x 364 repas = 2 857.00 € à l'année
 - Nouvelle hypothèse :
 - o Repas à 5.75 € x 364 repas = 2 093.00€
 - o Livraison à 3.25 € x 260 livraisons = 845.00 €
- Soit un total sur l'année de 2 938.00 € donc une différence de +81.00 € par rapport à la situation actuelle et potentiellement 422.00 € de réduction d'impôt (50% de 845.00 €)

Pour un bénéficiaire qui prend **4 repas par semaine** ce qui engendre **3 livraisons** dans la semaine (prestation minimum selon la situation actuelle).

- Situation actuelle base 7.85 € x 208 repas = 1 632.00 € à l'année
 - Nouvelle hypothèse :
 - o Repas à 5.75 € x 208 repas = 1 196.00 €
 - o Livraison à 3.25 € x 156 livraisons = 507.00€
- Soit un total sur l'année de 1 703.00 € donc une différence de +71.00 € par rapport à la situation actuelle et potentiellement 253.50 € de réduction d'impôt (50% de 507.00 €)

N° 2025 – 46 Objet : Tarifs du service Portage des Repas

Depuis le mois de juillet 2008, la commune de La Suze propose un service de portage de repas à domicile à ses habitants en perte d'autonomie. Ce service a pour vocation principale de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et d'apporter une aide aux personnes ayant des difficultés pour se faire à manger.

Le service assure les repas du lundi au dimanche avec une livraison les lundi, mardi, mercredi, vendredi matin et vendredi après-midi sauf jours fériés.

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale présente aux membres de la Commission Administrative la nouvelle procédure du Département concernant le versement de la prestation « portage des repas » pour la prise en charge d'une partie des frais de livraison. En effet, à compter du 1^{er} octobre 2025, la prestation ne sera plus versée aux bénéficiaires de l'APA mais sera versée directement au prestataire déclaré auprès du Département.

Afin de répondre à cette nouvelle procédure, il convient donc de fixer un tarif de livraison et un tarif de repas distinct.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs du service à compter du 1^{er} Octobre 2025 comme présenté dans le tableau suivant :

	<i>Tarif 2025</i>
<i>Prix unitaire du repas TTC</i>	5,75 €
<i>Prix unitaire du potage TTC</i>	1,00 €
<i>Prix unitaire de la livraison TTC</i>	3,25 €
<i>Prix unitaire des repas exceptionnels pris à la Résidence Autonomie TTC</i>	15,00 €

PARTICIPATION FINANCIERE AU REPAS DES ANCIENS

Le repas préparé par la cuisine centrale en 2025 a eu encore beaucoup de succès, il a donc été décidé de renouveler l'organisation du repas de la même façon pour 2026.

Le menu proposé pour le repas prévu le 28 Janvier 2026 est le suivant :

- Bavarois de Saumon Fumé Maison à l'Avocat et Pointes d'Asperges
- Pavé de Veau aux Pleurotes
- Gratin dauphinois – Flan de Courgettes
- Assiette fromagère – Salade
- Aumônière de Pommes Flambées au Calvados et Caramel Beurre Salé

Présentation du bilan financier de ces deux dernières années :

Année	2024	2025
Nombre de pers	321	338
Traiteur	5 778,00 €	6 084,00 €
Serveurs CCAS	1 935,00 €	2 313,65 €
Vins Marché Plus	333,74 €	330,74 €
Pain	162,36 €	156,42 €
Fleurs Doyens	60,00 €	60,00 €
Animation	407,98 €	318,05 €
GUSO	422,04 €	278,95 €
SACEM	48,37 €	41,46 €
Divers (serviettes...)	21,52 €	21,52 €
Total	9 169,01 €	9 604,79 €
Prix / pers	28,56 €	28,42 €

Madame GUILLAUMET indique que l'on pourrait modifier la composition du cadeau offert aux doyens de l'assemblée. On pourrait proposer un panier gourmand avec un magnet et une carte postale de La Suze. Les membres de la commission sont d'accord. On se renseignera sur cette option.

N° 2025 – 47 Objet : Participation financière au repas des anciens – Année 2026

Monsieur le Président rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale offre chaque année un repas aux

personnes âgées de 70 ans et plus domiciliées à La Suze. Depuis 2014, une participation financière est demandée aux conjoints qui n'ont pas atteint l'âge de 70 ans en raison du nombre important de participants et de la capacité de la salle.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

FIXE la participation pour l'année 2026 à 30.00 € pour le conjoint qui n'a pas atteint l'âge de 70 ans.

DIT qu'en cas d'absence non justifiée, un forfait de 30.00 € par personne absente sera demandé si le CCAS n'a pas été prévenu avant 10 heures le jour du repas.

DIT que les conjoints domiciliés hors commune seront acceptés dans la limite des places disponibles. Leur participation financière au repas est fixée à 30.00 €. Un justificatif de domicile au nom de la personne et une pièce d'identité seront demandés lors de l'inscription.

COLIS DE NOËL DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE ALIMENTAIRE

En 2024-2025, 7 familles ont bénéficié du bon d'achat pour un montant de 408.03 € et 10 familles ont bénéficié d'un plat préparé à retirer chez M VANNIER pour un montant de 110.40 €

N° 2025 – 48 Objet : Colis de Noël 2025 des bénéficiaires de l'aide alimentaire

Monsieur le Président rappelle le colis offert chaque année aux bénéficiaires de l'aide alimentaire. Suite au bilan réalisé sur le colis de l'an passé, il est proposé de maintenir sa composition ainsi que la valeur du bon d'achat.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

DECIDE

D'octroyer :

- 1 adhésion à la médiathèque et 1 adhésion à la ludothèque par personne (cumul des 2 adhésions possible)
- ou 1 adhésion à la Coulée Douce par personne,
- 1 bon pour un plat préparé ou une volaille à prendre chez un traiteur de La Suze le 24 Décembre,
- 1 bon d'achat à faire valoir au Carrefour Express de La Suze :
 - D'une valeur de 35 € par personne pour les familles de 1 personne,
 - D'une valeur de 30 € par personne pour les familles de 2 personnes,
 - D'une valeur de 25 € par personne pour les familles de 3 personnes et plus.

AUTORISE

Monsieur le Président à régler les factures correspondantes et à passer la commande

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Cadeau aux bénéficiaires du portage : Madame Guillaumet présente aux membres de la commission un brumisateur rechargeable. Les membres de la commission approuvent ce choix.

La prochaine réunion est prévue le 3 Novembre à 18 H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

~~~~~